



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-98 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3^o du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4^o à l'approche sud de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et de l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 1111 (Le Sélection Lévis), secteur Lévis; ».

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MAI 2017